

2014/29/UE – Récipients à pression simples (SPVD)

1. Produits concernés



Les récipients à pression simples fabriqués en série sont des récipients soudés :

- fabriqués soit en acier de qualité non allié, soit en aluminium non allié ou en alliages d'aluminium non trempant ;
- soumis à une pression intérieure relative supérieure à 0,5 bar ;
- destinés à contenir de l'air ou de l'azote ;
- non destinés à être enflammés.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none">• Le marquage « CE » doit être apposé sur le récipient ou sur une plaque signalétique fixée de manière inamovible sur le récipient.
Identification de l'organisme notifié	<ul style="list-style-type: none">• Le numéro d'identification, de l'organisme notifié impliqué dans la phase de contrôle de la production, doit être indiqué à côté du marquage « CE » (si applicable).
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none">• Le nom du fabricant et son adresse complète (ou du mandataire) doivent être indiquées sur le produit.
Identification de l'importateur	<ul style="list-style-type: none">• Le nom et l'adresse complète de l'importateur si le fabricant n'est pas dans l'Union européenne.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none">• Les inscriptions telles que définies à l'Annexe III paragraphe 1.2 de la législation nationale doivent être apposées sur le récipient ou sur une plaque signalétique fixée de manière inamovible sur le récipient (par exemple le nom et la marque du fabricant, la capacité du récipient, la température minimale et maximale, la pression maximale de service, etc.).
Notice d'instructions	<p>La notice d'instruction doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">• les renseignements sur le produit (voir paragraphe 1.2 de l'Annexe III) ;• le domaine d'utilisation prévue ;• les conditions d'entretien et d'installation nécessaires.• Les notices d'instruction doivent être rédigés dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat membre destinataire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/29/UE	Directive	18.04.2014	20.04.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples	A - 2016 - n° 113	01.07.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/pressure-gas/pressure-equipment/simple-pressures-vessels-directive_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu